



Tunis, le 17 mars 2007

RECOMMANDATION

de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

sur **les droits de la femme dans les pays Euro-Méditerranéens**

adoptée sur base du projet déposé au nom de la Commission *ad hoc* sur les droits de la femme dans les pays Euro-Méditerranéens

par Mme Grażyna CIEMNIAK, Présidente

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne:

- vu la décision prise de le Bureau de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM), le 24 mai 2005, de nommer la Commission *ad hoc* sur les droits de la femme,
- vu le mandat attribué lors de la session extraordinaire de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, le 22 novembre 2005, à Rabat,
- vu le Rapport sur les droits de la femme dans les pays euro-méditerranéennes, adopté par la Commission *ad hoc* sur les droits de la femme dans les pays euro-méditerranéennes lors de la réunion du 16 mars 2007,

la Commission *ad hoc* présente la recommandation suivante concernant les droits de la femme dans les pays euro-méditerranéennes, sur la base du rapport qu'elle a élaboré et qui a été adopté à l'unanimité lors de la réunion de la Commission *ad hoc* sur les droits de la femme dans les pays euro-méditerranéennes, le 16 mars 2007, à Tunis:

Recommandations générales

1. En soulignant le besoin urgent d'améliorer la situation des femmes dans les pays euro-méditerranéens, la Commission *ad hoc* constate que des efforts importants et continus sont toujours nécessaires pour affronter les problèmes de discrimination et les éliminer par les biais de la législation concernée et de sa mise en œuvre dans chaque pays participant au processus de Barcelone et qu'une promotion active des droits de la femme dans tous les secteurs de la vie économique, politique éducative et sociale est indispensable.
2. La Commission *ad hoc* souligne résolument que les droits des femmes sont des droits de l'homme fondamentaux et que leur respect est nécessaire pour la qualité de la démocratie et le succès des objectifs politiques et économiques du processus de Barcelone.
3. Demande de réaliser et de mettre concrètement en application les engagements financiers arrêtés dans le programme MEDA pour promouvoir la participation active des femmes à la vie économique et sociale et de prendre systématiquement en considération la dimension genre dans le cadre des programmes MEDA ; invite la Commission Européenne à inclure la dimension de genre dans les évaluations des programmes MEDA, leurs conclusions devant être utilisées pour la planification des futurs programmes.
4. Considérant ce qui précède, la Commission *ad hoc* estime à l'unanimité nécessaire de créer, dans le cadre de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, une Commission permanente sur les droits de la femme. La composition de la Commission sur les droits de la femme doit correspondre à celle des autres commissions de l'APEM.
5. Souligne que la coopération régulière avec la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement Européen, avec la Commission sur de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe et avec les commissions compétentes respectives des parlements nationaux, de même qu'avec de la Commission

Européenne en charge des programmes MEDA I et MEDA II devrait contribuer à une mise en œuvre plus efficace du principe d'égalité des genres.

6. La Commission pour les droits de la femme à l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne doit recevoir une information complète sur toutes les démarches et décisions prises par les commissions en charge des droits des femmes dans les parlements de tous les pays parties au Processus de Barcelone, au sein du Parlement Européen et des organisations internationales. Elle devrait jouer le rôle de coordinateur de toutes les actions engagées en la matière.
7. La Commission *ad hoc* demande avec insistance que les représentants de la Commission sur les droits de la femme à l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne soient également invités aux conférences ministérielles consacrées au rôle des femmes dans la société. Dans ce contexte, la Commission demande instamment qu'une délégation des membres de la Commission *ad hoc* participe à la conférence ministérielle de revue en 2009.
8. La Commission *ad hoc* met en relief en parallèle la nécessité de déterminer les moyens financiers pour la mise en œuvre des conclusions tirées de la conférence ministérielle intitulée « Renforcement du rôle des femmes » qui a eu lieu les 14 et 15 novembre 2006 à Istanbul.
9. La Commission *ad hoc* demande à l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne de communiquer son rapport sur les droits de la femme dans les pays euro-méditerranéens à toutes les Commissions permanentes de l'Assemblée pour que celles-ci puissent s'en servir dans leurs travaux.
10. Se félicitant de la décision du Parlement Européen et du Conseil Européen en date du 17 mai 2006 proclamant l'année 2007 « année européenne de l'égalité des chances pour tous » (Décision 771/2006/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative à l'année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) – Vers une société juste), la Commission *ad hoc* encourage les pays membres à une forte implication dans la réalisation des objectifs de l'Année européenne de l'égalité des chances, à savoir :
 - a) sensibiliser l'opinion publique au droit à l'égalité et à la non-discrimination de *facto* et *de jure*,
 - b) stimuler un débat sur les moyens de renforcer la participation équilibrée entre hommes et femmes dans la vie sociale, économique et politique et leur implication dans les actions visant à combattre ces discriminations, dans tous les secteurs et à tous les niveaux,
 - c) mettre en évidence la contribution positive que toute personne, quelque soit son sexe, peut apporter à la société dans son ensemble, notamment par la mise en exergue des avantages de la diversité et de la parité dans l'intérêt de la société en général,
 - d) sensibiliser le public à l'importance d'abolir les stéréotypes, les préjugés et la violence, de favoriser de bonnes relations entre tous les membres de la société, en particulier les jeunes, ainsi que de promouvoir et de diffuser les valeurs qui sous-tendent la lutte contre les discriminations.

Recommandations en matière d'intégration du Forum Euro-Méditerranéen des Femmes Parlementaires avec l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

11. La Commission *ad hoc* recommande aux parlements nationaux des pays parties au Processus de Barcelone de désigner, pour le travail dans la Commission pour les droits de la femme à l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, des femmes parlementaires qui sont également membres du Forum pour garantir la meilleure exploitation des expériences acquises par le Forum.
12. La Commission *ad hoc* propose que la Présidente du Forum assiste régulièrement aux réunions de la Commission pour les droits de la femme de l'APEM.

Recommandations particulières

Analyse comparative de la législation en vigueur dans l'Union européenne et dans les pays partenaires méditerranéens

13. La Commission *ad hoc* invite les gouvernements des pays membres de l'Union européenne et les partenaires sociaux à respecter pleinement et à mettre en œuvre les droits découlant de la législation européenne et de la législation de chacun des pays membres.
14. La Commission *ad hoc* invite les gouvernements à prendre des décisions cohérentes et coordonnées afin d'établir une stratégie commune pour créer une société où hommes et femmes sont égaux en droits et en obligations, dans le respect mutuel de leurs différences. Des pratiques législatives efficaces et d'autre nature constitueront un instrument utile de non-discrimination.
15. La Commission *ad hoc* encourage l'Union européenne à soutenir davantage les organisations non gouvernementales militant en faveur des femmes et de l'égalité des chances et souligne l'importance que revêtent des évaluations régulières de cette coopération. L'UE et d'autres donateurs doivent déterminer et coordonner les efforts qu'ils déploient dans différents pays et, au besoin, souligner qu'il existe dans les pays de la région MENA des organisations de femmes disposées à soutenir les initiatives visant à éliminer les disparités entre les genres.
16. Se félicite de la création d'institutions tendant à promouvoir l'égalité des genres dans les parties méridionale et orientale de la Méditerranée, comme l'Organisation de la femme arabe et d'autres ONG similaires qui coordonnent les activités de toutes les institutions nationales dans ce domaine, et souligne l'importance que revêtent des évaluations régulières de cette coopération.
17. La Commission *ad hoc* encourage les gouvernements à tenir compte des politiques et mesures spécifiques en matière d'égalité des genres et à avoir recours à des stratégies d'intégration de la dimension genre (stratégies d'intégration de la dimension genre dans les

budgets et d'évaluation de l'impact sur légalité hommes-femmes) lors de l'élaboration des politiques macro/microéconomiques et sociales.

18. La Commission *ad hoc* incite les femmes actives dans la vie politique dans la région de MENA à engager un débat, dans la presse, au sujet de l'égalité des genres, en créant ainsi des bases pour l'instauration de mécanismes efficaces et constructifs qui introduiraient l'esprit d'égalité entre les hommes et les femmes dans la nouvelle législation.
19. La Commission *ad hoc* sur les droits de la femme se félicite des nombreuses réformes juridiques dans les pays méridionaux de l'APEM, mais est aussi préoccupée par le fait que le statut juridique de la femme connaît toujours plusieurs formes de discrimination par rapport à d'autres pays, et fait observer que les partenaires du sud n'ont pas tous signé ou ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; invite dès lors tous ces partenaires à s'engager et à respecter ladite convention ainsi que les conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme en introduisant des mécanismes régionaux et nationaux de contrôle plus stricts.
20. Reconnaît que des lacunes existent également dans les partenariats croisés lorsqu'il s'agit des mariages, de la nationalité, de l'autorité parentale, de l'héritage et de la liberté de mouvement, et demande instamment, partant, aux partenaires de l'APEM de s'attaquer à ces lacunes des partenariats croisés en harmonisant la législation sur le mariage, le divorce, l'autorité parentale et l'héritage.
21. La Commission *ad hoc* sur les droits de la femme invite tous les États, notamment les partenaires méridionaux du dialogue euro-méditerranéen, à signer le protocole de 2000 des Nations unies visant à prévenir, éliminer et punir la traite d'êtres humains qui complète la convention contre la criminalité transnationale organisée, et à veiller à une étroite coopération et à une action effective dans ce domaine.
22. Reconnaît le rôle des médias dans les questions en rapport avec la situation des femmes et leur rôle dans la société, ainsi que leur influence sur l'attitude des citoyens dans ces pays, et invite les gouvernements à coopérer avec les médias dans cette optique.

La participation des femmes dans la vie politique, économique et sociale

23. La Commission *ad hoc* constate que la participation accrue des femmes nécessite que tous les pays participant au Processus de Barcelone respectent les droits des femmes à un traitement égal avec les hommes dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique.
24. La Commission *ad hoc* souligne qu'il est nécessaire d'assurer l'égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie - politique, économique et social, en faisant preuve d'une approche multidimensionnelle et en appliquant diverses mesures dans ces domaines, y compris en établissant ou renforçant le mécanisme national sur l'égalité des genres.
25. La Commission *ad hoc* incite les pays à déployer des efforts visant à promouvoir la sensibilisation à la nécessité de mettre en œuvre le principe de représentativité plus

équilibrée des sexes, tant dans les institutions internationales, que dans les structures et organes nationaux, ainsi qu'à supprimer les disparités quant à la participation des femmes dans la vie politique. Aussi, la Commission *ad hoc* trouve-t-elle nécessaire de faciliter les efforts résolus des femmes pour créer des organisations et des institutions de femmes, dans le cadre de renforcement du processus de démocratisation.

26. Si dans tous les pays de l'APEM des efforts sont déployés pour arriver à l'égalité entre les genres, les femmes qui parviennent à des positions de pouvoir sont souvent toujours dans l'incapacité à exercer pleinement leurs droits compte tenu des barrières imposées par des réseaux d'influence informels et patriarcaux qui discriminent les femmes et les privent de facto de l'égalité entre les genres; souligne que tel est notamment le cas des femmes dans les parlements et dans le monde politique et demande, partant, de prendre des mesures visant à supprimer les limitations de leurs droits (privés et sociaux).
27. La Commission *ad hoc* incite les pays à augmenter le nombre de femmes employées en fixant un indicateur d'emploi, et de mettre en place des facilités permettant aux femmes de concilier le travail professionnel avec les responsabilités familiales et la garde des enfants, en particulier pour les mères célibataires. Ceci sera possible à travers le soutien des crèches et des écoles maternelles, la mise en place de clauses légales qui protègent les femmes après le congé parental d'éducation, et la mise en place de dispositions relatives à la possibilité pour les parents de partager le congé parental d'éducation
28. La Commission *ad hoc* fait observer que l'égalité des genres ne peut être obtenue qu'en donnant un pouvoir économique aux femmes ; il convient par conséquent de prendre les mesures nécessaires pour soutenir l'entrepreneuriat des femmes grâce à un meilleur accès aux ressources financières ; afin d'améliorer l'emploi des femmes, l'égalité de traitement devrait être garantie sur le marché du travail ; des mesures devraient être prises pour éliminer les inégalités structurelles telles que la ségrégation sectorielle ; le système de sécurité sociale devrait être amélioré afin de couvrir les femmes qui travaillent à temps partiel et qui ont recours au télétravail.
29. La lutte contre les disparités encourage les membres de la Commission *ad hoc* à prendre des mesures pour mettre fin à la violence psychique et physique dont sont victimes hommes et femmes et empêcher les inégalités d'accès au monde politique, économique et social. Ils demandent de créer une base de données désagrégées Euro-Med (en coopération avec l'Agence européenne des droits de l'homme, à Vienne) pour surveiller et évaluer la situation des droits de la femme dans tous les domaines, et ce en parallèle avec la création de centres locaux pour chaque pays partenaire ayant pour mission d'établir des rapports annuels sur les droits de la femme sur la base d'indicateurs déterminés, dès lors qu'aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne la violence due au genre dans les pays méridionaux de l'APEM; demande instamment de mettre en place de tels mécanismes.
30. Demande l'établissement d'un programme d'échanges entre les pays septentrionaux et méridionaux de l'APEM en vue d'aider les femmes parlementaires à échanger leurs expériences politiques et leurs cultures; demande en outre de créer dans les parlements des États de l'APEM des stages spéciaux pour les jeunes femmes travaillant dans des organisations politiques de la jeunesse.

31. Invite tous les États membres de l'Union européenne à garantir, sur la base de leur législation nationale et des conventions internationales, le respect des droits fondamentaux des migrantes et à promouvoir des politiques de lutte contre toutes les formes de discrimination dont sont victimes les migrantes.
32. Invite les États membres de l'Union européenne et les pays d'origine à communiquer à leurs populations une information systématique et responsable sur les politiques d'immigration de l'Union européenne et les défis, possibilités et obligations des migrants, hommes et femmes, dans les pays d'accueil.

Accès des femmes à l'éducation et aux soins médicaux

33. La Commission *ad hoc* met en relief le rôle particulier de l'éducation et de la formation en matière d'accès des femmes à tous les domaines de la vie sociale, économique et politique. Dans ce contexte, la Commission *ad hoc* est contente de constater une hausse constante du niveau d'éducation et le niveau décroissant d'analphabétisme auprès des femmes dans la région euro-méditerranéenne.
34. La Commission *ad hoc* invite les pays partenaires méditerranéens à rendre leur politique d'éducation encore plus active, à encourager une politique d'égalité des genres et à ne pas élaborer de modèles de rôles sur la base d'une division du travail par sexe, tout en mettant en relief que le niveau de formation des femmes toujours croissant a un impact positif sur le développement de l'économie nationale.
35. La Commission *ad hoc* préconise l'application de nouvelles technologies en vue de résoudre les problèmes dans l'enseignement et dans le secteur médical.
36. En se rapportant aux Objectifs du Millénaire de développement, adoptés dans la Déclaration du Millénaire au sommet des Nations Unies le 8 septembre 2000, la Commission *ad hoc* appelle à assurer le statut égal des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie. La Commission *ad hoc* encourage notamment les pays à prêter une attention particulière à l'éducation des filles, y compris celles habitant dans les zones rurales, de sorte qu'elles ne soient pas obligées d'abandonner l'école avant terme, afin de leur garantir des conditions adéquates pour le développement personnel et pour qu'elles puissent profiter pleinement de leurs capacités.
37. La Commission *ad hoc* invite les gouvernements des pays à favoriser la promotion des femmes et à leur garantir rémunération égale pour le travail.
38. Souligne qu'il importe de prendre en compte la dimension de genre dans toutes les politiques de santé ainsi que dans le cadre des programmes scientifiques et de recherche.
39. La Commission *ad hoc* invite les pays participant au Processus de Barcelone à déployer tous les efforts nécessaires pour améliorer l'accès des femmes des pays euro-méditerranéens à tous les soins santé dans toutes les régions, en particulier les régions rurales où l'infrastructure des soins de santé pour les femmes est gravement lacunaire. Dans ce contexte, la Commission *ad hoc* met particulièrement en relief la situation des femmes âgées et leurs problèmes de santé.

40. Soutenant le droit des femmes à décider elles-mêmes de leur corps et de leur sexualité, la Commission *ad hoc* recommande un meilleur accès des femmes à la santé, notamment :

- a) en assurant l'accès aux contraceptifs pour toutes les femmes ;
- b) en améliorant les méthodes d'accouchement ;
- c) en promouvant le caractère privé de l'allaitement ;
- d) en améliorant les connaissances et compétences des sages femmes ;
- e) en limitant le nombre d'IVG comportant un risque pour la santé ou la vie des femmes;
- f) en appliquant des règles stigmatisant les mauvais traitements et le viol et en garantissant leur respect ;
- g) en luttant contre toute forme de violence à l'égard des femmes, à la fois contre la violence domestique, le viol et la prostitution forcée ;
- h) en améliorant les conditions économiques et financières et le statut des collaboratrices du système de santé ;
- i) en nommant davantage de femmes à des postes de direction dans le secteur de la santé ;
- j) en offrant au personnel du secteur de la santé une formation continue et de qualité en ce qui concerne la question de genre;
- k) en créant un service consacré à la santé des femmes, qui serait chargé d'élaborer la politique intersectorielle et des plans d'action ;
- l) en créant, dans chaque pays, des forums nationaux pour la santé des femmes ;
- m) en publiant des rapports circonstanciés et périodiques sur la santé des femmes, rapports présentés aux parlements, aux médias et au public ;
- n) en définissant de façon précise les axes prioritaires de recherche, tout en indiquant les actions spécifiques devant en résulter ;
- o) en créant des mécanismes permettant de recueillir les avis des femmes quant à leur besoins et les problèmes qu'elles rencontrent ;
- p) en acquérant des connaissances pertinentes sur les actions gouvernementales entreprises au niveau international (CEDAW et Plate-forme de Pékin en ce qui concerne les décisions relatives aux actions déjà approuvées) et au plan euro-méditerranéen (Déclaration de Barcelone et engagements pris par différents forums et conférences) ;
- q) en partageant les expériences avec les citoyens des États membres de l'Union Européenne et des pays du MENA, une attention particulière étant attachée aux similarités possibles (et aux différences considérées acceptées) dans le secteur social, économique, religieux et culturel dans ces deux zones géographiques ;
- r) en concevant des stratégies et des services de soins de santé protégeant la dignité des femmes, tout en respectant leur droit à l'intimité.

41. Invite tous les États membres de l'APEM à améliorer la gestion de l'hépatite B et V.I.H en concevant de meilleures stratégies de dépistage, de prévention et de traitement de la maladie pour les femmes enceintes et leurs bébés exposés aux risques; dès lors que les rapports de l'Organisation de la santé font état de la menace croissante créée par des maladies infectieuses et en particulier l'hépatite B et V.I.H dans tous les pays et que les infections néonatales par le virus de l'hépatite B font courir un risque élevé d'infection persistante, demande le dépistage de toutes les femmes pendant la grossesse, en tant qu'élément central de la stratégie de toute nation visant à réduire les cas et les conséquences de l'infection par V.I.H et l'hépatite B et à éliminer ceux-ci au bout du compte.

42. La Commission *ad hoc* souligne le problème croissant de la violence à l'égard des femmes et recommande aux pays de mettre en place une réglementation appropriée sur la protection des victimes, tout en permettant à des mesures économiques d'être appliquées.
43. La Commission *ad hoc* recommande aux gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires en matière de prévention et de protection et d'assurer une formation spécialisée pour les professionnels qui s'occupent des victimes de violence, afin d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la mutilation génitale et le mariage forcé.
44. La Commission *ad hoc* est consciente du problème croissant de la violence à l'égard des femmes (violences physiques et psychologiques, violences domestiques, mariages forcés, polygamie, crimes d'honneur, mutilations génitales féminines) et recommande aux pays d'adopter les dispositions juridiques requises sur la protection des victimes et de les renforcer, ainsi que d'en garantir le respect ; demande de sensibiliser davantage le grand public à ce phénomène par la voie de campagnes d'information.
45. Prend note des statistiques concernant les violences et les crimes dont sont victimes les femmes et demande, partant, des réformes judiciaires et juridiques dans tous les États membres de l'APEM, réformes visant en particulier à faire adopter une législation protégeant les femmes et à punir plus sévèrement les délinquants, en particulier dans le cas de violences domestiques.
46. La Commission *ad hoc* appelle à une plus grande solidarité entre les gouvernements, les parlements, les citoyens et les citoyennes dans la région méditerranéenne, et à une action plus résolue de l'Union Européenne sur la scène internationale, afin de trouver des solutions aux conflits dans cette région.

Les femmes dans les médias

47. Consciente de l'image défavorable des femmes dans tous les médias des pays parties au Processus de Barcelone, la Commission *ad hoc* demande d'engager toutes les actions nécessaires pour améliorer cette image.
48. La Commission *ad hoc* souligne le rôle que jouent les femmes parlementaires sur le plan de l'amélioration de l'image des femmes dans les médias et invite les partis politiques et les institutions concernées à créer les moyens et possibilités de parvenir à cet objectif.
49. La Commission *ad hoc* recommande d'élaborer des plans d'action favorables à l'amélioration de l'image des femmes dans les médias et permettant de leur assurer une position plus égalitaire dans les médias, et de les mettre en œuvre de façon conséquente.
50. À cet effet, la Commission juge qu'il convient :
 - a) d'aider les organisations non gouvernementales de femmes à développer la vigilance quand au contenu non discriminatoire de l'information dans les médias ;
 - b) de soutenir dans les actions visant à améliorer la position social des femmes menées par le secteur des médias, et ce sur la base du principe de responsabilité ;

- c) de mettre davantage l'accent sur les programmes de sensibilisation des femmes diffusés par la radio/télévision publique et de les informer des droits qui sont les leurs ;
- d) de mener auprès des organismes privés de radiodiffusion des campagnes pour les inciter à diffuser des programmes similaires.
- e) de veiller à garantir l'utilisation effective par les femmes des nouvelles technologies de communication, à développer leurs capacités informatiques, et à promouvoir des programmes éducatifs organisés par les gouvernements en coopération avec les médias, étant néanmoins entendu que ces programmes éducatifs devraient mettre davantage l'accent sur la capacité d'utiliser les médias, en prenant en compte les effets négatifs du traitement défavorable des femmes dans les médias et les conséquences possibles d'une telle situation.

Projets de l'Union européenne et sources de financement des programmes de support des femmes et d'égalité des sexes

- 51. La Commission ad hoc invite la Commission Européenne à inclure la dimension d'égalité des genres dans toutes les politiques, programmes et projets de l'UE mis en œuvre dans le cadre du Partenariat Euro-méditerranéen ou de la Politique européenne de voisinage. Il faut notamment tenir compte de la participation accrue des femmes dans tous les domaines d'activité, notamment à travers la réalisation de programmes d'action positifs, en assurant des moyens financiers et techniques nécessaires et par un renforcement des procédures de renseignement et de consultations menées avec les organisations non gouvernementales dans toutes les affaires concernant les droits des femmes.
- 52. Demande instamment d'agir pour combler le fossé entre les genres dans l'enseignement secondaire et complémentaire dans les pays méridionaux de l'APEM et de renforcer la participation des jeunes femmes aux programmes d'échanges de la Commission européenne dans le domaine de l'éducation, comme les programmes Erasmus, Leonardo Da Vinci, Comenius et Grundtvig, ainsi que les programmes Socrates, Culture 2007-2013 et Jeunesse en action 2007-2013.
- 53. Souligne l'importance que revêt le renforcement de la coopération entre le Nord et le Sud de la Méditerranée dans ce secteur et approuve l'idée de créer un prix de la femme Euro-Med de l'année, qui serait attribué, chaque année, à une organisation ou à une personne du Sud ou du Nord, considérée avoir apporté, en coopération avec d'autres acteurs méditerranéens, la plus grande contribution dans le domaine de la promotion des droits de la femme.
- 54. Invite la Commission Européenne et le Conseil à inclure dans les accords d'association, en sus de la clause démocratique concernant le respect des droits fondamentaux, la dimension de genre, et ce par l'introduction d'une disposition explicite sur la protection des droits de la femme, et à prévoir un suivi et une évaluation des législations nationales, des plans d'action et des programmes communautaires dans ce domaine.
- 55. Se félicite des crédits alloués dans le cadre de MEDA I et II ainsi que de l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme dans ce domaine, et demande

l'adoption d'un programme MEDA régional visant en particulier à promouvoir les droits de la femme.

56. Appuie résolument les buts et objectifs du programme quinquennal de travail 2005 sur le partenariat euro-méditerranéen, mais recommande de mieux définir les objectifs et de les assortir d'un calendrier de réalisation.
57. Charge son Président de faire suivre cette recommandation aux Présidents des Parlements membres du Processus de Barcelone, à la conférence ministérielle euro-méditerranéenne, à la Commission Européenne, aux Gouvernements des pays membres du Processus de Barcelone ainsi qu'aux institutions concernées.